

## Assurance vie ou PER : quel meilleur placement pour préparer sa retraite ?

**Alors que le débat autour de la réforme des retraites bat son plein, de plus en plus de Français se tournent vers la capitalisation pour compléter leurs futurs revenus. Voici les points forts et les points faibles des deux principaux placements.**

Les Français comptent-ils encore sur la retraite par répartition pour assurer leurs vieux jours ? À tout le moins, ils n'accordent pas au système une confiance démesurée pour maintenir leur niveau de vie. Pour preuve, fin 2022, 18 millions de Français étaient détenteurs d'un contrat d'assurance vie pour un total de 1 842 milliards d'euros, et plus de 6,5 millions avaient ouvert un plan d'épargne retraite (PER) pour un encours de 73 milliards d'euros.

Une sage décision, si on en a les moyens. Car si le taux de remplacement c'est-à-dire le pourcentage de revenus que vous conservez en partant à la retraite est de 75 % en moyenne pour une carrière complète, il diminue progressivement au fil des générations. Et les difficultés à équilibrer le système par répartition, mises en lumière par le débat sur la réforme des retraites, ne laissent pas présager une amélioration de la situation. Mais alors, PER ou assurance vie, sur quel produit placer ses économies ?

### Des objectifs différents

Ces deux produits d'épargne ont des rendements sensiblement comparables car ils s'appuient sur les mêmes supports : fonds en euros, actions, SCPI, ETF... Mais ils répondent à des objectifs différents. « L'assurance vie, c'est le couteau suisse, explique Amandine Lezy, directrice de Corum Life. Ça sert à préparer un achat immobilier, financer les études des enfants, anticiper une transmission et donc, prévoir sa retraite... »

Le PER est, comme son nom l'indique, conçu spécifiquement pour préparer ses vieux jours. Instauré par la loi Pacte il y a trois ans, il vient remplacer tous les anciens plans (PERP pour les salariés, Madelin pour les indépendants, Préfon pour les fonctionnaires, Perco et article 83), peu lisibles pour le grand public. « Avec les produits d'épargne retraite précédents, il y avait toujours un élément qui coïncitait : l'avantage fiscal, le mode de sortie... analyse Antoine Delon, président de Linxea, spécialiste indépendant de l'épargne en ligne. Là, avec le PER, pouvoirs publics et assureurs ont mis au point un produit dans lequel tout le monde trouve son compte, et le succès n'est pas immérité. »

### Des économies plus ou moins disponibles

Contrairement aux idées reçues, l'argent placé sur une assurance vie n'est pas bloqué. « L'argent reste disponible à tout moment, précise Amandine Lezy de Corum Life. Sauf qu'avant huit ans, vous n'avez pas la carotte fiscale. » La liquidité est moins forte du côté du PER, un produit à tunnel fermé. « L'avantage est que, pour les personnes qui manquent de discipline, l'argent est bloqué jusqu'à la retraite, souligne Valérie Batigne, fondatrice du cabinet d'expertise Sapiendo Retraite. Vous n'avez pas la possibilité de le sortir avant, sauf exceptions. »

« Il existe cependant une possibilité de sortie avec l'achat de la résidence principale, essentiel pour préparer ses vieux jours », complète Antoine Delon de Linxea. Ou quelques autres cas comme l'invalidité du titulaire ou d'un membre de son foyer, le décès de son époux ou compagnon de pacs, l'expiration des droits à l'assurance chômage... Mais dans ce cas, l'avantage fiscal est perdu.

### Profiter des règles fiscales



Car l'atout numéro 1 du PER reste la fiscalité décalée dans le temps. Les versements volontaires sont en effets déductibles du revenu imposable dans la limite la plus avantageuse : soit 10 % des revenus, soit 4 114 euros par an. En contrepartie, la sortie en rente ou en capital sera fiscalisée. « Il est dommage de ne pas en profiter quand vous êtes dans une tranche d'imposition élevée, 30 %, 41 % et plus, analyse Valérie Batigne. Vous faites le pari que vous serez dans une tranche d'imposition plus basse à la retraite et c'est un pari gagnant, presque à coup sûr. »

Du côté de l'assurance vie, il n'y a pas d'avantage fiscal à l'entrée mais la fiscalité à la sortie est aussi plus légère, puisque seules les plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique avec, au-delà de huit ans, un abattement annuel de 4 600 euros pour un célibataire et 9 200 euros pour un couple. « Avec le PER, bénéficiaire du cadeau fiscal tout de suite, c'est bien, mais être fiscalisé à la sortie quand on a besoin d'argent, ça peut être la double peine », décrypte Amandine Lezy. Contrairement au PER, les sommes transmises par l'assurance vie au décès du titulaire ouvrent droit aussi à une exonération de droits de succession jusqu'à 152 500 euros.

En conclusion, l'assurance vie reste une valeur sûre et le PER offre plus d'avantages pour les ménages les plus aisés. D'ailleurs, les deux produits se complètent à merveille pour les épargnants ayant une assez grande surface financière. Avec, dans les deux cas, un aspect à ne pas négliger, rappelle Antoine Delon de Linxea : les frais. « Avec des contrats sur vingt, trente ou trente-cinq ans, il est très important qu'ils soient le plus bas possible pour ne pas venir, chaque année, pénaliser le rendement de votre placement. »